

CONTRAT GLOBAL D' ACTIONS ESSONNE AMONT



PREAMBULE

Le contrat global d'Actions Essonne amont s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) et des principes qui ont prévalu à son élaboration.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et les financeurs, Agence, Conseil Régional et Conseil Général, s'engagent à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Le contrat global d'actions Essonne amont est porté par le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. La mise en place de ce programme s'inscrit dans la logique de mise en œuvre du SAGE Nappe de Beauce, approuvé le 11 juin 2013, et dans la continuité des deux contrats l'ayant précédé sur ce territoire : Contrat Rural Beauce Gâtinais en Pithiverais mené de 2000 à 2005 et Contrat Global Essonne amont de 2007 à 2012. Les deux premiers contrats ont permis l'émergence d'une dynamique des acteurs du territoire autour du bassin de l'Essonne et ont favorisé l'équipement des collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable. Le présent contrat s'oriente vers le grand cycle de l'eau et ambitionne de lever les freins à l'atteinte du bon état écologique des différentes masses d'eau.

Le contrat Essonne amont concerne l'amont de l'unité hydrographique Juine-Essonne-Ecole. Il regroupe dix masses d'eau superficielles, de leur source jusqu'à la limite du département du Loiret, dont les principales sont l'Essonne, L'Oeuf, la Rimarde et la Juine. Quatre syndicats de rivière regroupent l'ensemble des communes riveraines du périmètre. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Rimarde et le Syndicat Mixte de l'Oeuf et de l'Essonne sont les principaux maîtres d'ouvrages du volet milieux aquatiques. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière La Juine et de ses affluents portent respectivement les contrats globaux Essonne aval et Juine. Ces contrats sont situés en aval direct du territoire du contrat Essonne amont qu'ils chevauchent pour les communes de Malesherbes et de Puisseaux. Les actions relevant du volet milieux aquatiques sont intégrées aux contrats « aval » pour ces deux communes.

L'ensemble du territoire Essonne amont est concerné par la nappe de Beauce, divisée en deux masses d'eau souterraines : Nappe de Beauce libre et captive.

Le périmètre du contrat couvre 1 064 km² pour 57 500 habitants. Il réunit 73 communes regroupées en 7 communautés de communes. Il est situé en totalité sur le département du Loiret en Région Centre.

Le territoire Essonne amont est rural, structuré autour de l'agriculture et de quelques pôles industriels.

Malgré leur situation amont sur le bassin de l'Essonne, les masses d'eau du territoire n'atteignent pas le bon état écologique. La reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau et de la qualité physico-chimique des eaux sont les principaux enjeux identifiés.

Les eaux souterraines, particulièrement vulnérables dans les aquifères superficiels, sont affectées par des pollutions aux nitrates et aux produits phytosanitaires, présents sur l'ensemble du territoire. Des tensions quantitatives, faisant l'objet d'une réglementation par le SAGE, existent entre l'irrigation des

terres agricoles et l'alimentation des cours d'eau. La ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable provient exclusivement des eaux souterraines.

Le territoire compte 43 stations de traitement des eaux usées, représentant 93 865 Eh, dont la plupart ont été réalisées lors des deux précédents contrats.

Les dispositifs d'assainissement non collectif concernent 5 600 foyers (hors Beaunois) dont une grande majorité est non conforme.

Le territoire Essonne amont est intégralement couvert par des SPANC dont 4 possèdent la compétence « réhabilitation » et mettent en œuvre des programmes de travaux.

Les facteurs de dégradation des milieux aquatiques du territoire sont multiples et varient de l'amont vers l'aval.

L'Œuf et la Rimarde ont subi des pressions anthropiques fortes liées en grande partie :

- au recalibrage et à la rectification des cours d'eau,
- à l'urbanisation,
- aux nombreux ouvrages,
- aux étangs et plans d'eau présents dans la forêt d'Orléans,
- à la fréquence des assècs sur certaines portions.

Les têtes de bassin, notamment celle de la Rimarde dans la forêt d'Orléans, présentent cependant quelques tronçons préservés, refuges pour les espèces patrimoniales (écrevisse à pied blanc).

Le bassin de l'Essonne subit de fortes pressions sur la ligne d'eau et la continuité par la présence de nombreux ouvrages. Le lit est artificialisé et perché sur certains secteurs et présente des sur-largeurs. Les annexes hydrauliques sont souvent déconnectées et insuffisamment entretenues.

La vallée de l'Essonne abrite plusieurs zones humides remarquables faisant l'objet d'un statut particulier de gestion (site Natura 2000 vallée de l'Essonne et vallons voisins) ou de protection (arrêté de biotope du marais d'Orville-Dimancheville).

La qualité physico-chimique varie de moyenne à mauvaise sur l'ensemble des cours d'eau.

Les principaux paramètres déclassant sont les matières azotées (nitrates et nitrites) probablement issues de l'activité agricole sur l'Œuf et la Rimarde (drainages) et de la résurgence de la Nappe de Beauce sur la Juine.

La qualité de l'Œuf et de la Rimarde est également marquée par les matières phosphorées dont l'origine peut être domestique ou agricole.

Enfin, on trouve un certain nombre de polluants chimiques sur l'ensemble du bassin versant : HAP, DEHP et phytosanitaires. L'Œuf est également chargé en métaux lourds, cuivre et zinc, pouvant provenir des activités industrielles du secteur de Pithiviers.

La qualité hydrobiologique est variable sur les cours d'eau du bassin. Passable à mauvaise sur les têtes de bassin, essentiellement du fait de la pauvreté des habitats, elle tend à s'améliorer vers l'aval.

ETABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa Directrice, dénommée ci-après "l'agence".

Et

Le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en date du 2 février 1996, inscrit au SIRET sous le numéro 25450263600023, représenté par sa Présidente Monique BEVIERE, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération n° 55/2013 du 20/12/2013 dénommé ci-après "Structure porteuse de l'animation".

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Rimarde, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en date du 22 mai 1951, inscrit au SIRET sous le numéro 25450165300011, représenté par son Président Christian BARRIER, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération du 14/02/2014 dénommé ci-après "Maître d'ouvrage"

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Œuf et de l'Essonne, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1985, modifié en 2006, inscrit au SIRET sous le numéro 25450167900016, représenté par son Président Anne Jacques de BOUVILLE, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération du 12/12/2013, dénommé ci-après "Maître d'ouvrage".

La Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 et inscrit au SIRET sous le numéro 24450039300024, représentée par son Président Jean-Claude BOUVARD, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération n° 2013-19-12-20 du 19/12/2013, dénommé ci-après "Maître d'ouvrage".

La Communauté de Communes du Beunois, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 20 décembre 1995 et inscrit au SIRET sous le numéro 24450040100025, représentée par son Président Christian BARRIER, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération n° 2013-185 du 12/12/2013, dénommé ci-après "Maître d'ouvrage".

La Communauté de Communes des Terres Puiseautines, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 et inscrit au SIRET sous le numéro 244500534 00015, représentée par sa Présidente Véronique LEVY, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération du 28/01/2014, dénommé ci-après "Maître d'ouvrage".

La Communauté de Communes du Malesherbois, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 18 septembre 2003 et inscrit au SIRET sous le numéro 2445005260011, représentée par sa Présidente Marie-Françoise FAUTRAT, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération du 18/12/2013, dénommé ci-après "Maître d'ouvrage".

La Communauté de Communes du Plateau Beauceron, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 9 décembre 2004 et inscrit au SIRET sous le numéro 244500559 00012, représentée par son Président James BRUNEAU, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération n° CC-2013-52 du 17/12/2013, dénommé ci-après "Maître d'ouvrage".

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 25/11/2004 et inscrit au SIRET sous le numéro 244500542 00026, représentée par son Président Martial BOURGEOIS, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération n° 2013-46 du 17/12/2013, dénommé ci-après "Maître d'ouvrage".

La Communauté de Communes du Cœur du Pithiverais, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 01/12/2009 et inscrit au SIRET sous le numéro 200025562 00016 représentée par son Président Michel PICARD, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération n° 2014-06 du 29/01/2014 dénommé ci-après "Maître d'ouvrage".

La Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, Association Loi de 1901, représentée par son Président Alain MACHENIN, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération du 29/01/2014 dénommé ci-après "Maître d'ouvrage".

La Chambre d'Agriculture du Loiret, organisme consulaire, établissement public à caractère administratif inscrit à l'INSEE sous le numéro 18450003100028, représentée par son Président Michel MASSON, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération 07/02/2014.

Le Conseil Régional du Centre, inscrit à l'INSEE sous le numéro 234500023 00028 représenté par son Président François BONNEAU, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération n° CPR 14-02-28-19 dénommé ci-après "Autre financeur".

Le Conseil Général du Loiret, inscrit à l'INSEE sous le numéro 224500017 00013, représenté par son Président Eric DOLIGE, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération B04 du 31/01/2014 dénommé ci-après "Autre financeur".

Vu le code de l'environnement

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu l'avis du président de la CLE en date du 13 janvier 2014

Vu le SAGE Nappe de Beauce approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013,

Vu le X^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP),

Vu la délibération n° 12-20 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 14 novembre 2012 approuvant le contrat global d'actions prioritaires pour l'eau type et l'avis de la de la commission des aides du 11 février 2014

Vu le diagnostic préalable au contrat établi le 1^{er} juillet 2013 et approuvé par l'ensemble des signataires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser les conditions de la mise en œuvre d'un projet cohérent de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques et humides sur le bassin Essonne amont, dont le but est de répondre aux enjeux du territoire et principalement de permettre l'atteinte des objectifs de maintien et de reconquête du bon état, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Il définit :

- les objectifs et résultats à atteindre,
- le programme d'actions à mettre en œuvre,
- les modalités de suivi - évaluation,
- les modalités de communication et de fonctionnement,
- les engagements des parties.

ARTICLE II - TERRITOIRE CONCERNE

Le présent contrat s'applique au territoire constitué par les communes du bassin de l'Essonne amont. Il s'étend sur 1 064 km² et 73 communes (voir liste en annexe 1), qui comptent au total 57 500 habitants, situées en totalité sur le département du Loiret et la Région Centre.

Le contrat Essonne amont concerne l'amont de l'unité hydrographique Juine-Essonne-Ecole. Il regroupe dix masses d'eau superficielles, de leur source jusqu'à la limite du département du Loiret, dont les principales sont l'Essonne, L'Œuf, la Rimarde et la Juine (liste complète des masses d'eau en annexe 1).

L'ensemble du territoire Essonne amont est concerné par la nappe de Beauce, découpée en deux masses d'eau souterraines : Nappe de Beauce libre et captive.

ARTICLE III - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Les objectifs sont :

1. RESTAURER LA QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES

A- AMELIORER LE DEBIT ET LIMITER LES ZONES D'ASSEC

- Identifier l'impact des étangs en tête de bassin – objectif : 5 secteurs diagnostiqués sur 7 programmés - priorité 1
- Aménager les étangs en tête de bassin – objectif : 1 étang aménagé sur 2 programmés – priorité 1 et 2, action emblématique pour l'aménagement de l'étang des Pâturaux
- Etudier les différentes solutions pour réduire l'impact des prélèvements agricoles et réaliser les travaux correspondants – objectif : 1 étude réalisée sur 1 programmée - priorité 1

B- AMELIORER LA QUALITE DU LIT MAJEUR

- Délimiter, acquérir et mettre en œuvre des plans de gestions des zones humides, prendre en compte cet enjeu dans l'aménagement du territoire – objectif : 2 plans de gestion mis en œuvre sur 2 programmés – priorité 1, action emblématique pour la gestion du marais de Tinville

C- AMELIORER LA QUALITE DU LIT MINEUR ET DES BERGES

- Réaliser les travaux de restauration de cours d'eau – objectif : 8 tranches de travaux et 25 km de berges sur 10 tranches et 35 km programmés – priorité 1
- Diagnostiquer les espèces invasives des cours d'eau et élaborer un programme d'interventions – objectif : 1 diagnostic réalisé sur 1 programmé - priorité 2

D- AMELIORER LA CONTINUITE

- Rétablir la continuité des cours d'eau – objectif : 9 ouvrages rétablis et une 30^{aine} d'autres étudiés sur 18 rétablissements programmés – priorité 1

E- PROTEGER LES ZONES DE FRAYERE ET LES ESPECES PATRIMONIALES

- Améliorer la connaissance des têtes de bassin – objectif : inventaire de 4 secteurs sur 7 programmés – priorité 1
- Accompagner la réflexion des maîtres d'ouvrage pour une meilleure prise en compte des têtes de bassin et mutualiser les moyens – objectif : 1 étude réalisée sur 1 programmée – priorité 2

2. AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES**A- AMELIORER LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE**

- Améliorer les systèmes d'assainissement collectif – objectif : 4 systèmes améliorés sur 6 programmés – priorité 1 et 2, action emblématique pour la restauration de la station de traitement de Boiscommun
- Limiter l'impact des pollutions diffuses sur le bassin versant de la Juine – objectif : 1 diagnostic réalisé sur 1 programmé – Priorité 1
- Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectifs – objectif : 60 réalisations sur 80 programmées en priorité 1 et 30 réalisations sur 40 en priorité 3
- Mener une réflexion sur l'impact des drainages agricoles – objectif : 2 secteurs étudiés sur 3 programmés – priorité 2

B- REDUIRE LES SUBSTANCES PRIORITAIRES

- Mettre en œuvre des plans de gestion des pesticides – objectif : 3 plans de gestions réalisés sur 5 programmés – priorité 1
- Etudier et réduire l'impact des rejets pluviaux – objectif : études et travaux sur 3 secteurs pour 3 programmés – priorité 1
- Evaluer l'impact des activités commerciales et artisanales des communes riveraines et définir un programme d'actions – objectif : diagnostiquer 12 communes sur 23 programmées – priorité 1
- Traiter les rejets industriels les plus impactant – priorité 2

3. AMELIORER LA QUANTITE ET LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

- Réduire la consommation en eau chez tous les consommateurs, mettre en place une méthodologie de diagnostic sur un site pilote – objectif : 1 diagnostic pilote sur 1 programmé – priorité 2
- Mettre en œuvre les mesures préventives suite aux études BAC – objectif : mise en œuvre de 3 BAC sur 5 programmés - priorité 1
- Réaliser 7 études BAC – objectif : 4 études sur 7 programmées - priorité 1
- Reboucher les anciens forages d'eau potable – objectif : 3 rebouchages sur 5 programmés - priorité 1

4. AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

- Améliorer et sécuriser la ressource – objectif : sécurisation de 2 secteurs sur 3 programmés – priorité 2
- Elaborer un schéma d'alimentation – objectif : 1 diagnostic réalisé sur 1 programmé – priorité 2
- Initier la mise en place des périmètres de protection – objectif : lancement de 3 procédures sur 5 programmées - priorité 1

Les résultats attendus sur le milieu et vis-à-vis des usages sont appréciés au minimum par un diagnostic pendant la phase d'élaboration du contrat, et un diagnostic en fin de contrat et après réalisation des actions financées au contrat. Ces diagnostics se réfèrent au SDAGE et aux principes qui ont prévalu à son élaboration et portent notamment sur le milieu aquatique.

Pour atteindre ces résultats, les signataires du présent contrat mettent en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio-professionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

Pour pouvoir évaluer *a posteriori* la réussite du contrat, qui n'est pas liée à la réalisation de 100 % des actions inscrites au contrat, sont identifiés :

- des objectifs chiffrés de réalisation par thématique, calés sur les actions de niveau de priorité 1 et 2 ;
- des actions emblématiques (actions exemplaires, à caractère de démonstrabilité et/ou de communication, à fort impact positif sur l'état des masses d'eau, actions dont la réalisation ne serait pas assurée sans le contrat...)

ACTIONS EMBLEMATIQUES :

Quatre actions emblématiques du programme d'actions sont identifiées. Elles sont détaillées ci-dessous :

- **Aménagement de l'étang des Pâturaux** par le Syndicat de la Rimarde : cette opération répond aux principaux enjeux identifiés sur la masse d'eau de la Petite Rimarde et permettra de s'assurer de la sauvegarde d'une des dernières populations d'écrevisses à pattes blanches du Loiret.
- **Gestion de la zone humide de Tinville** par la Fédération des Chasseurs du Loiret : le plan de gestion mis en œuvre est l'aboutissement de plusieurs années de travaux et d'expérimentation sur le terrain menés en partenariat avec les associations locales et le Syndicat de l'Œuf et de l'Essonne. Les résultats obtenus sont exemplaires et ont valeur de modèle pour les futures restaurations et valorisations de zones humides dans la vallée de l'Essonne.
- **Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Boiscommun** : ce rejet est la principale source de pollution en matières organiques du secteur amont de la Rimarde. Sa réhabilitation devrait permettre d'améliorer considérablement la qualité physico-chimique des eaux.
- **Schéma d'alimentation en eau potable** par la Communauté de Communes des Terres Puiseautines : ce schéma permettra d'étudier des solutions communes dans un secteur où de nombreuses collectivités sont confrontées à des problèmes de qualité et de sécurisation de leurs ressources.

ARTICLE IV - PROGRAMME D'ACTIONS

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel fixé en annexe 2 dans la limite des contraintes budgétaires des parties. Ce programme d'actions définit les actions retenues en fonction des objectifs et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions. Elles doivent être dans leur majorité engagées avant la mi-parcours pour pouvoir communiquer sur les résultats.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est de 16 736 500 d'euros, dont :

- 955 000 € d'actions emblématiques ;
- 9 975 500 € d'actions en priorité 1 ;
- 5 406 000 € d'actions en priorité 2 ;
- 400 000 € d'actions en priorité 3.

Les **actions emblématiques**, au nombre de 4, correspondent à des actions exemplaires, à caractère de démonstrabilité et/ou de communication, à fort impact positif sur l'état des masses d'eau et/ou des actions dont la réalisation ne serait pas assurée sans le contrat.

Les **priorités 1** correspondent à des actions à réaliser impérativement, du fait d'un intérêt majeur pour l'atteinte du (très) bon état (objectif fixé pour chaque masse d'eau par la DCE et le SDAGE) au vu du délai d'atteinte de cet état (en particulier les actions en priorité 1 du plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence).

Les **priorités 2** correspondent à des actions contribuant à l'atteinte du bon état mais de moindre importance et/ou de moindre urgence par rapport aux priorités 1, au regard de leur impact sur les milieux naturels et/ou du délai d'atteinte du bon état.

Les **priorités 3** correspondent à des actions techniquement pertinentes, dans une logique de bassin versant notamment, qui ne pourront être financées qu'en fonction des capacités financières du moment, du bon avancement des priorités du contrat à mi-parcours ainsi que d'un examen plus poussé des conditions de réalisation de ces opérations.

ARTICLE V - SUIVI - EVALUATION

Un suivi et une évaluation sont assurés au cours du contrat.

Le suivi du contrat comprend :

- **annuellement**, un bilan technique et financier des actions engagées, formalisé via un rapport d'activité annuel qui repose sur l'analyse d'indicateurs de moyens et de réalisations (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs au regard des actions prévues au programme d'actions) ;
- **à mi-parcours**, un bilan technique et financier consolidé des actions engagées et réalisées au regard des actions prévues au programme d'actions à mi-parcours et sur la durée totale du contrat, des clauses de résiliation (art. VIII.3 du présent contrat) et des objectifs de résultats assignés au contrat (art. III du présent contrat). Ce bilan est accompagné d'une évaluation qualitative des freins et moteurs à la mise en œuvre des actions, et d'une proposition de programmation révisée des actions initialement incluses dans le contrat et non engagées à mi-parcours ;
- **en fin de contrat**, une évaluation complète du contrat. Elle comporte un bilan technique et financier des réalisations au regard des actions prévues et des objectifs de résultats fixés, qui en constitue le socle. Elle comporte aussi une série d'appréciations argumentées sur les résultats des actions réalisées au regard des objectifs initiaux de résultats (changement de comportement, réduction des pressions, amélioration de l'état du milieu et de la ressource), ainsi que sur l'amélioration de la gouvernance, le fonctionnement de la cellule d'animation et la pertinence des objectifs initiaux. A partir de ces analyses, elle propose des recommandations d'amélioration.

A cet effet, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation.

Les indicateurs de moyens et de réalisation permettent de suivre la mise en œuvre des actions programmées et l'animation.

Les indicateurs de résultat permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs en termes de résultats visés. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés par la Structure porteuse de l'animation.

ARTICLE VI - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article VI.1 - Pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat et des organismes partenaires suivants : l'Agence Régionale de la Santé, La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, le Conservatoire d'espaces Naturels de la Région Centre, la DDT du Loiret, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Loiret, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, l'Office National des Forêts et les représentants des contrats globaux voisins.

Le Président du comité de pilotage peut y adjoindre toute personne nécessaire au bon déroulement du contrat.

Il est présidé par la Présidente de la structure porteuse du contrat. Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination.

Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable, informer les usagers. Il peut créer à cet effet un comité consultatif,
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux des maîtres d'ouvrage présentée par la cellule d'animation,
- donner son avis sur les éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat.

Le comité de pilotage assure le pilotage de la cellule d'animation du contrat. Il assure donc les fonctions suivantes :

- validation annuelle de la composition et du budget de la cellule d'animation,
- suivi de la bonne exécution des missions de la cellule d'animation,
- définition, pour chaque création ou renouvellement de poste, du profil du candidat recherché,
- validation annuelle du suivi du contrat (bilan financier, rapport d'activité) Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- validation de l'évaluation du contrat à son issue.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur une ou plusieurs commissions *ad hoc* créées à cet effet.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité de leurs aides financières.

Article VI.2 – Animation

A – Missions et composition de la cellule d'animation

La cellule d'animation du contrat a pour mission première de faire émerger les projets identifiés en actions emblématiques, priorité 1 puis 2 dans le programme d'actions, conformément à la programmation temporelle définie (voir annexe 2). Elle :

- assure l'animation du contrat ;
- sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau pour atteindre les objectifs et résultats attendus du contrat ;
- fait émerger et accompagne les projets conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2 ;
- prépare une proposition annuelle de programmation de travaux pour le comité de pilotage ;
- présente aux membres du comité de pilotage l'état d'avancement du contrat et les propositions des actions à réaliser. Il s'agit de tout élément permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en en donnant une vision globale de son déroulement.
- assure le secrétariat du comité de pilotage ;
- rédige le bilan annuel et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles fournis par l'Agence ;
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes) ;
- rédige l'évaluation du contrat en fin de contrat.

La cellule d'animation est composée au minimum de 2 animateurs, soit un total minimal de 1,25 Equivalent Temps Plein.

B – Fonctionnement de la cellule d'animation

L'animation générale et agricole du contrat est assurée par le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

La cellule d'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres.

La cellule d'animation est implantée dans les locaux du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et bénéficie de la logistique de ses services.

ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article VII.1 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers en priorité 1 et 2 relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article VII-2 et VII-3 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Les actions en priorité 3 ne pourront être financées qu'en fonction des capacités financières du moment, du bon avancement des priorités du contrat à mi-parcours ainsi que d'un examen plus poussé de l'intérêt et des conditions de réalisation des opérations, selon les modalités du programme en vigueur.

Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions d'aides financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces conventions d'aide financière passées avec les maîtres d'ouvrage qu'est définie la participation financière de l'Agence. Les aides financières de l'Agence sont versées à chaque maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention d'aide financière.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution par la commission des aides.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'annexe 4 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Agence à la date de signature du contrat. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence. L'Agence s'engage à soutenir techniquement et financièrement l'animation selon les modalités décrites dans l'annexe 4.

L'Agence transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat.

L'Agence s'engage à lui fournir les documents types (bilan financier, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

L'Agence s'engage, par ailleurs, à soutenir la cellule d'animation du contrat. La participation financière de l'Agence à l'animation prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec la Structure porteuse. L'Agence limite son aide financière à un montant maximal de subventions de 212 000 €, équivalent à un total maximal de 1,33 Equivalent Temps Plein.

Article VII.2 – Engagements de la structure porteuse de l'animation

La Structure porteuse de l'animation s'engage à :

- assurer les missions définies à l'article VI-2 A ;
- envoyer à l'Agence chaque année le rapport annuel d'activité et le bilan financier annuel, ainsi qu'en fin de contrat l'évaluation de ce contrat avant le 30 mars de l'année suivante ;
- transmettre la demande d'aide pour la cellule d'animation et la programmation des actions de l'année N au plus tard au mois de décembre de l'année N-1 ;
- associer un représentant de l'Agence lors des recrutements auxquels elle procède ;
- permettre l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veiller à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- à ce que la mission d'animation ne soit pas interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Article VII.3 - Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2.

Chaque maître d'ouvrage peut bénéficier de différents concours financiers dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière des financeurs dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

Article VII.4 - Engagements du Conseil Régional du Centre

La Région s'engage à attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour la période 2014. Les engagements ultérieurs restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de la Région ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.

Article VII.4 - Engagements du Conseil Général du Loiret

Le Conseil Général s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers en priorité 1 et 2 relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article VII-2 et VII-3 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet d'arrêtés de subventions, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces arrêtés de subventions passés avec les maîtres d'ouvrage qu'est définie la participation financière du Conseil Général. Les aides financières du Conseil Général sont versées à chaque maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cet arrêté.

Les aides financières du Conseil Général s'effectuent selon les modalités en vigueur au moment de leur attribution.

Le Conseil Général transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat.

ARTICLE VIII - DUREE - AVENANT - RESILIATION

Article VIII.1 - Durée

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2014 et se termine le 31 décembre 2018.

Article VIII.2 - Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage.

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la cellule d'animation envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 1 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

Article VIII.3 – Résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de la Structure porteuse de l'animation, le contrat peut être résilié, après information du comité de pilotage, dans les cas suivants :

- Engagement(s) des parties prévu à l'article VII non respecté(s).
- A mi-contrat, soit le 31 décembre 2016, s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40 % de la masse financière totale des actions du programme prévisionnel, soit 6,7 millions d'euros.
Ces montants seront répartis de la manière suivante par niveau de priorité :
 - o au minimum 70 % des actions emblématiques soit 661 500 €
 - o au minimum 40 % des actions en priorité 1 soit 3 990 200 €
 - engagement d'au moins une action prioritaire par objectif,
 - engagement d'au moins une action sur le milieu aquatique.

Une mise en demeure de réaliser l'engagement inexistant est envoyée pour application aux parties du contrat concernées par le président du comité de pilotage avec information à l'ensemble des autres signataires.

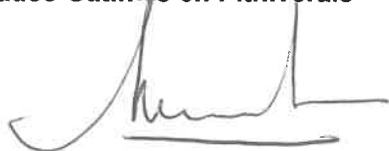
Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

Fait à CHILLEURS AUX BOIS, le 22 septembre 2014

En 16 exemplaires comprenant 15 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat

- - Annexe 1 : Définition du territoire
- - Annexe 2 : Programme prévisionnel d'actions du contrat
- - Annexe 3 : Indicateurs d'effet et d'action
- - Annexe 4 : Taux d'aide de l'Agence de l'eau pour les actions du contrat à date de signature du contrat
- - Annexe 5 : Liste des animations « eau » en place sur le territoire du contrat à sa date de signature

**La Présidente du Syndicat de Pays
Beauce Gâtinais en Pithiverais**



Monique BEVIERE

**La Directrice de l'Agence de l'Eau
Seine – Normandie**



Michèle ROUSSEAU


**Le Président du Conseil Régional du
Centre**



François BONNEAU

(G. DEGUOT)

**Le Président de la Chambre d'Agriculture
du Loiret**



Michel MASSON

Le Président du Conseil Général du Loiret



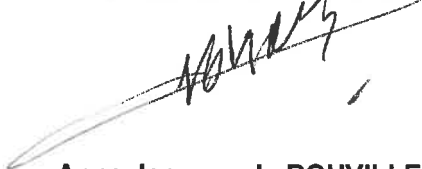
Eric DOLIGE

**Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Bassin de la Rimarde**



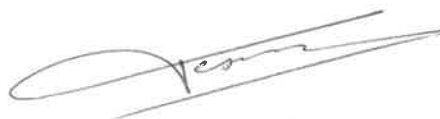
Christian BARRIER

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin
de l'Œuf et de l'Essonne**



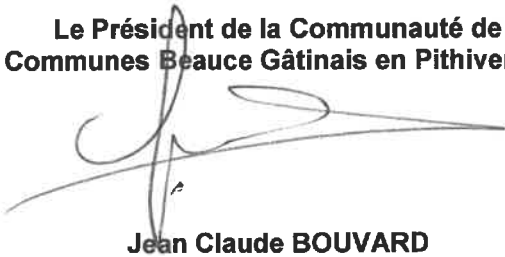
Anne Jacques de BOUVILLE

**Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs du Loiret**



Alain MACHENIN

**Le Président de la Communauté de
Communes Beauce Gâtinais en Pithiverais**



Jean Claude BOUVARD

**Le Président de la Communauté de
Communes du Beunois**



Christian BARRIER

**Le Président de la Communauté de
Communes le Cœur du Pithiverais**



Michel PICARD

**La Présidente de la Communauté de
Communes du Malesherbois**



Marie France FAUTRAT

**Le Président de la Communauté de
Communes de la Plaine du Nord Loiret**



Martial BOURGEOIS

**Le Président de la Communauté de
Communes du Plateau Beauceron**



James BRUNEAU

**La Présidente de la Communauté de
Communes des Terres Puisseautines**



Véronique LEVY

Annexes du contrat global d'actions

ANNEXE 1 - Définition du territoire, 16

ANNEXE 2 - Programme prévisionnel d'actions, 18

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation, 32

ANNEXE 4 - Taux d'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les actions du contrat à date de signature du contrat, 35

ANNEXE 5 - Liste des animations « eau » en place sur le territoire du contrat à sa date de signature, 37

ANNEXE 1 - Définition du territoire

1. Liste des communes

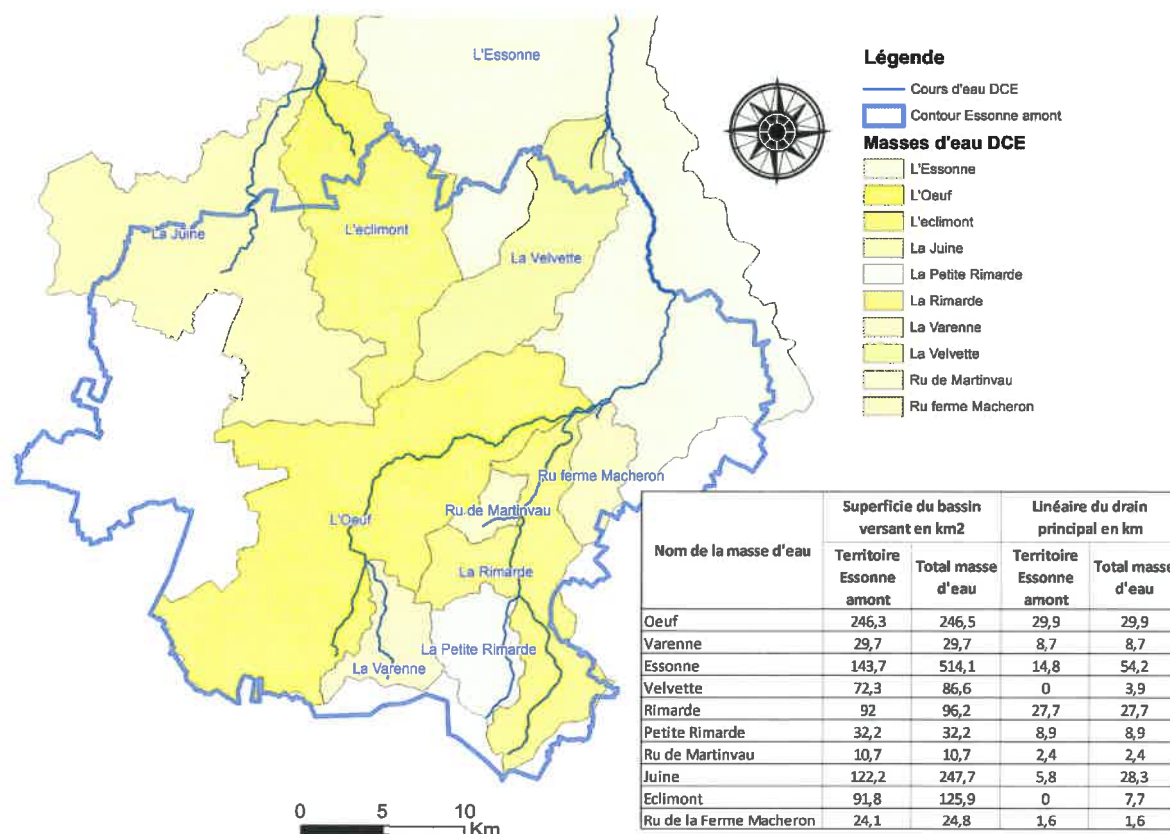
Nom de la Commune	Code INSEE	Nom de la Commune	Code INSEE
ANDONVILLE	45005	GIVRAINES	45157
ASCOUX	45010	GRANGERMONT	45159
ATTRAY	45011	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	45160
AUDEVILLE	45012	GUIGNEVILLE	45162
AUGERVILLE-LA-RIVIERE	45013	INTVILLE-LA-GUETARD	45170
AULNAY-LA-RIVIERE	45014	JOUY-EN-PITHIVERAIS	45174
AUTRUY-SUR-JUINE	45015	LAAS	45177
BAZOCHES-LES-GALLERANDES	45025	LEOUVILLE	45181
BOESSE	45033	MAINVILLIERS	45190
BOISCOMMUN	45035	MALESHERBES	45191
BOISSEAUX	45037	MANCHECOURT	45192
BONDAROY	45038	MAREAU-AUX-BOIS	45195
BOUILLY-EN-GATINAIS	45045	MARSAINVILLIERS	45198
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	45047	MONTIGNY	45214
BOYNES	45050	MORVILLE-EN-BEAUCE	45217
BRIARRES-SUR-ESSONNE	45054	NANCRAY-SUR-RIMARDE	45220
BROMEILLES	45056	NANGEVILLE	45221
LABROSSE	45057	NEUVILLE-AUX-BOIS	45224
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	45065	NEUVILLE-SUR-ESSONNE	45225
CHAMBON-LA-FORET	45069	NIBELLE	45228
CHARMONT-EN-BEAUCE	45080	OISON	45231
CHATILLON-LE-ROI	45086	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	45233
CHAUSSY	45088	ORVEAU-BELLES-AUVE	45236
CHILLEURS-AUX-BOIS	45095	ORVILLE	45237
COUDRAY	45106	OUTARVILLE	45240
COURCELLES	45110	PANNECIERES	45246
COURCY-AUX-LOGES	45111	PITHIVIERS	45252
CROTTE-EN-PITHIVERAIS	45118	PITHIVIERS-LE-VIEIL	45253
DADONVILLE	45119	PUISEAUX	45258
DESMONTS	45124	RAMOULU	45260
DIMANCHEVILLE	45125	ROUVRES-SAINT-JEAN	45263
ECHILLEUSES	45131	SANTEAU	45301
ENGENVILLE	45133	SERMAISES	45310
ERCEVILLE	45135	THIGNONVILLE	45320
ESCRENNES	45137	TIVERNON	45325
ESTOUY	45139	VRIGNY	45347
		YEVRE-LA-VILLE	45348

2. Masses d'eau du territoire

• Cours d'eau

Nom ME	code ME	Etat physico-chimique 2013		Etat Biologique 2013		Etat Ecologique			Etat Chimique				
						Etat 2013	Objectif d'état	délaï	Etat 2013	Objectif d'état	délaï		
L'Oeuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	FRHR93A	Médiocre	M	Médiocre	M	Médiocre	M	Bon état	2021	Médiocre	M	Bon état	2021
L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	FRHR93B	Moyen	M	Moyen	M	Moyen	M	Bon état	2015	Médiocre	M	Bon état	2027
La Rimarde de sa source au confluent de l'Essonne (exclu)	FRHR94	Moyen	M	Bon	M	Moyen	M	Bon état	2021	Médiocre	E	Bon état	2015
La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	FRHR95A	Moyen	M	Bon	M	Moyen	M	Bon état	2015	Bon	E	Bon état	2027
ruisseau la varenne	FRHR93A-F4501000	Bon	E	Bon	E	Bon	E	Bon état	2021	Médiocre	E	Bon état	2021
cours d'eau de la ferme macheron	FRHR93B-F4521000	Moyen	E	Moyen	E	Moyen	E	Bon état	2015	Médiocre	E	Bon état	2015
ruisseau la petite rimarde	FRHR94-F4511000	Bon	E	Bon	E	Bon	E	Bon état	2015	Médiocre	E	Bon état	2015
ruisseau de martinvaù	FRHR94-F4518000	Moyen	E	Moyen	E	Moyen	E	Bon état	2015	Médiocre	E	Bon état	2021

Etat inscrit dans l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 - M = état mesure ; E = état à dire d'expert



• Eaux souterraines

Nom ME	code ME	Qualitatif			Quantitatif			Paramètres déclassants
		Etat actuel	Objectif d'état	délaï	Etat actuel	Objectif d'état	délaï	
Beauce	FR4092	Médiocre	Bon état	2027	Médiocre	Bon état	2015	NO3, Phytosanitaires
Beauce captive	4135	Bon état	Bon état	2015	Bon état	Bon état	2015	

Etat inscrit dans l'état des lieux du SDAGE 2016-2021

ANNEXE 2 - Programme prévisionnel d'actions

Conformément à l'article IV, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire selon les objectifs et résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions.

1) Objectifs visés et actions retenues

Sigles et codes utilisés dans les tableaux :

- Maîtres d'ouvrages : PBGP – Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
SIABR – Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Rimarde
SMOE - Syndicat Mixte du Bassin de l'Oeuf et de l'Essonne
CCM – Communauté de Communes du Malesherbois
CCTP – Communauté de Communes des Terres Puiseautines
SIAEP – Syndicats d'eau potable
FDC45 – Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret
CA45 – Chambre d'Agriculture du Loiret
ND – Non Défini
- Masses d'Eau (ME) : T – action Transversale
PR – Petite Rimarde - FRHR94-F4511000
VAR – VARenne - FRHR93A-F4501000
ESS – ESSonne - FRHR93B
RIM – RIMarde - FRHR94
OEU – OEUF - FRHR93A
JUI – JUIne - FRHR95A
- Priorités : E – action Emblématique

1. RESTAURER LA QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES

A- AMELIORER LE DEBIT ET LIMITER LES ZONES D'ASSEC

Action 1 : Déconnexion des étangs sur les têtes de bassin

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Etude de l'impact des étangs en tête de bassin (1)	Secteur de Chamerolles, Bois de Clérembault, Etang Madame, La Guette, Flotin, Hallier et Templier, Courcy aux Loges	PBGP	T	1	4					4
Etude d'aménagement de l'étang des Pâturaux	Etude de l'impact de la déconnexion de l'étang des Pâturaux sur la population d'écrevisses à pied blanc	SIABR	PR	E	10					10
Travaux d'aménagement de l'étang des Pâturaux (2)		SIABR	PR	E		20				20
Travaux de déconnexion de l'étang Claquet		SMOE	VAR	2		40				40
Total					14	60	0	0	0	74

- (1) L'étude de l'impact des étangs en tête de bassin est réalisée par la cellule d'animation. Elle aboutira à une hiérarchisation des étangs les plus importants et à la proposition de pistes d'aménagements.
- (2) L'aménagement de l'étang des Pâturaux par le Syndicat de la Rimarde est emblématique. Cette opération répond aux principaux enjeux identifiés sur la masse d'eau de la Petite Rimarde et permettra de s'assurer de la sauvegarde d'une des dernières populations d'écrevisses à pattes blanches du Loiret.

Action 2 : Réduction de l'impact des prélèvements agricoles

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Etude complémentaire pour la recherche de solutions de substitution	Etude des pertes des cours d'eau et comparatif technico-économique avec différentes solutions de soutien d'étiage	CA45 ou Syndicat des irrigants	T	1		30				30
Etudes et travaux de réduction de l'impact de l'irrigation	Selon la solution identifiée dans l'étude comparative	ND	T	1					980	980
Total					0	30	0	0	980	1010

B- AMELIORER LA QUALITE DU LIT MAJEUR

Action 3 : Gestion des zones humides

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Gestion des zones humides	Marais de Tinville	FDC45	ESS	E	5	5	5	5	5	25
Gestion des zones humides	APB Dimancheville-Orville	FDC45	ESS	1	50	50	50	50	50	250
Acquisitions foncières et gestion	Selon opportunités	Syndicats de rivière, FDC45, CREN, Fondation Nationale, Communautés de Communes, Communes	T	1	15	15	15	15	15	75
Total					70	70	70	70	70	350

- (3) Les actions de gestion de la zone humide de Tinville par la Fédération des Chasseurs du Loiret sont l'aboutissement de plusieurs années de travaux et d'expérimentation sur le terrain menées en partenariat avec les associations locales et le Syndicat de l'Œuf et de l'Essonne. Les résultats obtenus sont exemplaires et ont valeur de modèle pour les futures restaurations et valorisations de zones humides dans la vallée de l'Essonne. Cette action est emblématique pour le contrat global.

Action 4 : Amélioration de la connaissance des zones humides du territoire

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Inventaire des zones humides	Caractérisation des milieux, hiérarchisation et orientations de gestion	PBGP	T	1	50					50
Total					50	0	0	0	0	50

Action 5 : Prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire

Opération Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Intégration des enjeux liés à l'eau dans le SCOT Beauce Gâtinais en Pithiverais	PBGP	T	1		50				50
Total				0	50	0	0	0	50

Le SCOT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a été approuvé en décembre 2011, il n'intègre donc pas le volet environnement prévu par la loi GENELLE 2. La « grenellisation » du SCOT permettra la prise en compte des enjeux du territoire liés à l'eau, notamment de l'inventaire des zones humides, et des préconisations du SAGE Nappe de Beauce.

Une veille sur l'élaboration des PLU sera réalisée dans le cadre de l'animation du SCOT portée par le Syndicat de Pays.

C- AMELIORER LA QUALITE DU LIT MINEUR ET DES BERGES**Action 6 : Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau**

Opération	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Travaux de restauration	SIABR	RIM PR	1	80	70	70	60	80	360
Suivi qualité de l'eau	SIABR	RIM PR	2	4	16	12	8	12	52
Etude DIG	SIABR	RIM PR	2	10					10
Maitrise d'œuvre	SIABR	RIM PR	1		5	5	5	5	20
Travaux de restauration	SMOE	ESS OEU VAR	1	150	120	150	150	150	720
Suivi qualité de l'eau	SMOE	ESS OEU VAR	2	10	10	10	10	10	50
Etudes et DIG	SMOE	ESS OEU VAR	2	70					70
Travaux d'entretien	SMOE	ESS OEU VAR	2	25	25	25	25	25	125
Total				349	246	272	258	282	1407

Détail de la programmation des travaux du Syndicat de la Rimarde :

Année	Travaux ouvrage		Travaux renaturation		Suivi avant travaux		Suivi après travaux		Etudes		Montant total
2014	Moulin Val + Step Petite Rimarde	1000	Aval STEP (Petite Rimarde) + Les Vaux	80000	Petite Rimarde	4000			Dossier DIG	30000	115000
2015	Vannes Courcelles	1000	Secteur Courcelles	70000	Courcelles	4000	Fort des eaux + Aval Mesnil + Yèvre	12000	Maitrise d'œuvre	5000	88000
2016	Vannes Yèvre la Ville	1500	Secteur Yèvre la Ville	70000	Yèvre la Ville	4000	Petite Rimarde + La Nerville	8000	Maitrise d'œuvre	5000	84500
2017	Vannage Yèvre le Châtel	500	Aval Châtel + Lavoir de La Nerville	60000	Aval Châtel	4000	Courcelles	4000	Maitrise d'œuvre	5000	69500
2018	Vannage Nancray + Vannages Monbernaume + Vannages Nibelle	3000	Aval Nancray + Monbernaume	80000	Nancray + secteur travaux	8000	Yèvre la ville	4000	Maitrise d'œuvre	5000	92000
	Vannage Nancray + Mesnil + Vannages Nibelle	57000	Aval Nancray + amont Mesnil	70000		8000		4000	Maitrise d'œuvre	5000	136000
Total HT											585 000 €

Détail de la programmation des travaux du Syndicat de l'Œuf et de l'Essonne :

Année	Travaux d'entretien		Etudes		Travaux renaturation		Travaux ouvrage		Suivi avant-après travaux	Montant total en € HT	
2014		25000	DIG et restauration de la noue de Châtillon	70000	Restauration de trois sources, des zones humides de Brinvilliers et de Toussaint, de la Noue de Solvins	150000			10000	255 000 €	
2015	Amont Œuf, Varenne, Varnelle, Ru de Santeau, Laye du Nord et Laye du Sud	25000	Diagnostic des ouvrages	100000	Restauration du lit à Pithiviers le Vieil, des zones humides de Brinvilliers et de Gendry, des Noues de Châtillon, Flottin et ru Basse	120000	Batardeau d'Escernnes	10000	10000	265 000 €	
2016		25000			A définir selon DIG	150000	A définir selon DIG	50000	10000	235 000 €	
2017		25000			A définir selon DIG	150000	A définir selon DIG	50000	10000	235 000 €	
2018		25000			A définir selon DIG	150000	A définir selon DIG	50000	10000	235 000 €	
Total											1 225 000 €

Les montants et la nature des travaux annoncés sont susceptibles d'être modifiés selon le résultat des études de DIG programmées par les deux syndicats.

Action 7 : Lutte contre les espèces invasives

Opération	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Diagnostic des espèces invasives des cours d'eau	PBGP	T	2					X	0

Le diagnostic sera réalisé par la cellule d'animation et s'intégrera dans le dispositif d'observatoire des plantes invasives mis en place à l'échelle du bassin Ile de France. Sa finalité sera de hiérarchiser les sites à traiter et de proposer des actions de gestion.

D- AMELIORER LA CONTINUITE

Action 8 : Diagnostic des ouvrages obstacles à la continuité

Opération	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Etude continuité ouvrages	SMOE	ESS OEU VAR	1		100				100
Total				0	100	0	0	0	100

Action 9 : Travaux sur les ouvrages obstacles à la continuité

Opération	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Travaux de restauration de la continuité	SIABR	RIM PR	1	1	1	1,5	0,5	60	64
Travaux de restauration de la continuité	SMOE	ESS OEU VAR	1		10	50	50	50	160
Total				1	11	51,5	50,5	110	224

Voir l'action 6 pour le détail des travaux.

E- PROTEGER LES ZONES DE FRAYERE ET LES ESPECES PATRIMONIALES

Action 10 : Inventorier et protéger les têtes de bassin

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Diagnostic des têtes de bassin	Secteur forestier Œuf, Petite Rimarde, Nibelle, Boiscommun, Ru Martinvau, Courcy aux Loges, Ru Ferme Macheron	PBGP	T	1		X	X			0

Le diagnostic sera réalisé par la cellule d'animation, il pourra être mené en partenariat avec l'ONEMA et aboutira à un programme d'actions.

Action 11 : Réflexion sur la gestion des bassins versants de l'Essonne amont

Opération	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Etude des différentes solutions de mutualisation des moyens des deux syndicats et de prise en compte de l'ensemble du bassin versant de la Rimarde	SIABR - SMOE	T	2			10			10
Total				0	0	10	0	0	10

2. AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

A- AMELIORER LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

Action 12 : Etudes sur l'assainissement collectif

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Etudes de programmation	Zonages d'assainissement, études de faisabilité	Communes	T	2	10	10	10	10	10	50
Total					10	10	10	10	10	50

Action 13 : Amélioration du traitement des eaux usées

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Réhabilitation de la STEP (1)		COM BOISCOMMUN	RIM	E		800				800
Réhabilitation de la STEP	STEP de Gallerand	COM CHILLEURS AUX BOIS	OEU	1			250			250
Total					0	800	250	0	0	1050

- (1) La station de traitement des eaux usées de Boiscommun est la principale source de pollution en matières organiques du secteur amont de la Rimarde. Sa réhabilitation devrait permettre d'améliorer considérablement la qualité physico-chimique des eaux, l'action est emblématique pour le contrat.

Action 14 : Actions sur les pollutions diffuses des sources de la Juine

Opération	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Diagnostic du bassin d'alimentation des sources de la Juine	ND	JUI	1		60				60
Total				0	60	0	0	0	60

Action 15 : Amélioration du réseau de collecte des eaux usées

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Réhabilitation du réseau EU		COM BOISCOMMUN	RIM	2		200				200
Diagnostic du réseau EU		COM CHAMBON LA FORET	PR	2			30			30
Mise en séparatif	Etudes préalables et PRO	COM CHILLEURS AUX BOIS	OEU	1	40					40
Mise en séparatif	Travaux	COM CHILLEURS AUX BOIS	OEU	1		200	200	160		560
Diagnostic des branchements		COM MALESHERBES	ESS	2		240				240
Mise en séparatif	Etudes préalables, PRO et travaux	COM MALESHERBES	ESS	1	40	305	305	305	305	1260
Mise en séparatif	Etudes préalables et PRO	COM NEUVILLE AUX BOIS	OEU	1	30					30
Mise en séparatif	Travaux	COM NEUVILLE AUX BOIS	OEU	1		200				200
Réhabilitation du réseau EU		COM PITHIVIERS	OEU	1	300	300	300	300	300	1500
Diagnostic des branchements		COM PITHIVIERS	OEU	1		200				200
Diagnostic des réseaux EU et EP de Sermaises		COM SERMAISES	JUI	2	60					60
Diagnostic du réseau EU		SIEA NIBELLE-NESPLOY	RIM	2	30					30
Total					500	1645	835	765	605	4350

Action 16 : Réhabilitation des dispositifs ANC

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Diagnostic des installations ANC	Enveloppe prévue en cas de modification des zonages des communes	Communautés de Communes	T	2	30	30				60
Réhabilitation des dispositifs ANC		Communautés de Communes	T	1	240	240	240	80		800
Réhabilitation des dispositifs ANC		Communautés de Communes	T	3				160	240	400
Total					270	270	240	240	240	1260

A la date de signature du contrat, deux maîtres d'ouvrages sont identifiés pour porter les opérations de réhabilitation des dispositifs ANC : la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais et la Communauté de la Plaine du Nord Loiret. La répartition de l'enveloppe de travaux se fera annuellement en comité de pilotage, ce qui permettra de l'adapter à la demande des territoires et rendra possible l'émergence d'autres collectivités maîtres d'ouvrage.

Action 17 : Réflexion sur l'impact des drainages agricoles sur la qualité des eaux, mise en place d'un projet pilote de création de bassin tampon

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Réflexion sur l'impact des drainages agricoles	Secteur Mareau aux - Bois-Chilleurs aux Bois, Secteur Courcelles-Nancray-Boiscommun	PBGP	T	1		X				0
Réflexion sur l'impact des drainages agricoles	Réflexion sur le devenir des drainages dans le cadre de l'ouverture de la Guicharde	SMOE/PBGP	VAR	2		X				0
Total					0	0	0	0	0	0

La réflexion sur l'impact des drainages sera réalisée par la cellule d'animation. Sur le secteur de la Guicharde les travaux d'ouverture du tronçon busé, prévus par le Syndicat de l'Œuf et de l'Essonne, devront prendre en compte la problématique de reprise des drains agricoles. La cellule d'animation pourra appuyer cette nécessaire réflexion qui devrait aboutir à la mise en place d'un site pilote.

B- REDUIRE LES SUBSTANCES PRIORITAIRES

Action 18 : Réduction de l'emploi des produits phytosanitaires pour les collectivités et sensibilisation des riverains

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Plan de gestion des pesticides	Selon opportunités - objectif 1 plan/an	Communes	T	1	10	10	10	10	10	50
Total					10	10	10	10	10	50

Les plans de gestion des pesticides comprennent le diagnostic des pratiques, l'établissement d'un plan de désherbage, la formation des agents de la collectivité et la sensibilisation du grand public. Le démarchage des maîtres d'ouvrage se concentrera sur les communes riveraines des cours d'eau et situées sur un BAC.

Cette action est également préconisée dans l'Agenda 21 du Pays, ce qui permettra d'étendre le démarchage à l'ensemble du territoire du Pays via l'animation consacrée à ce programme.

Action 19 : Assainissement des rejets issus du réseau pluvial

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Gestion des rejets par temps de pluie	Travaux - Solution à définir en concertation avec la collectivité	COM PITHIVIERS	OEU	1		150	150			300
Gestion des rejets par temps de pluie	Diagnostic	COM PUISEAUX	ESS	2		30				30
Gestion des rejets par temps de pluie	Travaux - Solution à définir selon les résultats du diagnostic	COM PUISEAUX	ESS	2			200			200
Gestion des rejets par temps de pluie	Diagnostic	COM YEVRE LA VILLE	RIM	1			20			20
Total					0	180	370	0	0	550

Action 20 : Action sur les déchets issus de l'artisanat et du commerce

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Evaluation de l'impact des rejets issus du commerce et de l'artisanat	Prospection sur les communes riveraines des cours d'eau	PBGP	T	1		X	X	X	X	0
Total					0	0	0	0	0	0

Ce diagnostic sera réalisé par la cellule d'animation. Il s'appuiera sur les démarches déjà entreprises par la ville de Pithiviers, un partenariat sera recherché avec les Chambres de l'Artisanat, des Métiers et de l'Industrie.

Action 21 : Traitement des effluents industriels

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Mise en place de traitements et de conventions de rejet	Pas de montant inscrit dans le contrat - Volet traité directement par l'Agence	ND	OEU	2						0
Total					0	0	0	0	0	0

La réduction de l'impact des établissements industriels est prépondérante pour l'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau de l'Œuf. Cependant, les acteurs du territoire s'accordent sur le fait que le Pays et la cellule d'animation ne sont pas légitimes pour intervenir sur ce dossier.

La réduction des effluents industriels est donc identifiée comme un objectif du contrat global Essonne amont, mais le volet sera traité directement par l'Agence et ses partenaires. Les résultats de cette action ne seront pas pris en compte dans l'évaluation du contrat.

Un groupe de travail « Industrie » pourra être créé pour le suivi de ce volet.

A titre indicatif, 5 établissements sont identifiés dans le PTAP : 3M France, BROSSARD France, ETS SOUFFLET (ex-MALTERIES FRANCO-BELGES), ORGAPHARM, SA ISOICHEM.

3. AMELIORER LA QUANTITE ET LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Action 22 : Réduire la consommation en eau chez tous les consommateurs

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Diagnostic des consommations	Stage pour l'élaboration d'une méthodologie - diagnostic sur un site pilote (1)	PBGP	ESS	1			5			5
Diagnostic réseau de distribution	Selon opportunités	Communes et SIAEP	T	2	30	30	30	30	30	150
Total					30	30	35	30	30	155

(1) La cellule d'animation encadrera un stage pour élaborer une méthodologie de diagnostic des consommations des espaces et bâtiments publics reproductible sur l'ensemble des collectivités. La commune de Malesherbes est pressentie pour servir de site pilote.

Action 23 : Mise en œuvre du programme d'actions des BAC

Opération	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Forage d'Echainvilliers	COM AULNAY LA RIVIERE	ESS	1		93	93	92	92	370
Programme d'action des BAC		T	1			X	X	X	
Total				0	93	93	92	92	370

Action 24 : Etudes des bassins d'alimentation des captages

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Délimitation et diagnostic BAC	Forages pressentis : - Vauluizard, Coudray, 2 nouveaux forages (CCM) - Marsainvilliers - Nibelle - Chilleurs aux Bois	Communes, SIAEP, CCM	T	1	120	120	60	60	60	420
Total					120	120	60	60	60	420

Action 25 : Investissements productifs et non productifs agricoles

Opération	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Opérations collectives, travaux dans le cadre des BAC...	Exploitations agricoles	T	2	100	100	100	100	100	500
Total				100	100	100	100	100	500

Action 26 : Reboucher les anciens forages d'alimentation en eau potable

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Etudes et travaux	1/an	Communes et SIAEP	T	2	20	20	20	20	20	100
Total					20	20	20	20	20	100

4. AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**Action 27 : Schémas d'alimentation en eau potable**

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Etude	Secteur des Terres Puiseautines	CCTP	T	E		100				100
Total					0	100	0	0	0	100

Le schéma d'alimentation en eau potable réalisé à l'échelle des Terres Puiseautines permettra d'étudier des solutions communes dans un secteur où de nombreuses collectivités sont confrontées à des problèmes de qualité et de sécurisation de leurs ressources. L'action est emblématique pour le volet « eau potable ».

Action 28 : Mise en place des périmètres de protection

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
AMO et étude hydrogéologique	Forages de la CCM	CCM	ESS	2	60					60
AMO et étude hydrogéologique		COM MARSAINVILLIERS	ESS	2		30				30
Total					60	30	0	0	0	90

Action 29 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Travaux de sécurisation des ressources de la CCM	Selon scénario retenu à l'issue du schéma	CCM	ESS	2		50	700	600	650	2000
Travaux de sécurisation de la ressource de Chilleurs aux Bois		COM CHILLEURS AUX BOIS	OEU	2		300	300			600
Travaux de sécurisation de la ressource de Nibelle		SIEA NIBELLE-NESPLOY	RIM	2	300	300				600
Total					300	650	1000	600	650	3200

5. ANIMATION, COMMUNICATION, SUIVI**Action 30 : Réflexion sur la valorisation des boues d'épuration et des matières de vidange**

Opération	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Recensement des secteurs à problème, étude des solutions	PBGP	T	2				X		0

L'expertise sera réalisée par la cellule d'animation. Un groupe de travail peut-être constitué sur ce sujet.

Action 31 : Communication sur les enjeux du contrat auprès des «élus et d'un public plus large, pour appropriation

Opération	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Accompagnement des manifestations du territoire, Articles bulletin Pays et municipaux, Site internet, Lettre "Contrat Global" distribuée en CS, développement partenariat avec associations locales, formation des élus	PBGP, associations, CA45...	T	2	10	10	10	10	10	50
Total				10	10	10	10	10	50

Action 32 : Création d'un sentier pédagogique

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Outils de communication	Marais de Tinville	FDC45	ESS	2			6			6
Création d'un sentier pédagogique	Secteur de Chambon la Forêt, Nancray sur Rimarde, Nibelle	SIABR	T	2				50		50
Total					0	0	6	50	0	56

Action 33 : Classes d'eau

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Mise en œuvre de classes d'eau	Selon opportunités	Etablissements scolaires et Association des Maires	T	2	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	3
Total					0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	3

Action 34 : Animation générale du Contrat Global d'Actions

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Salaires et charges	1 ETP	PBGP	T	1	66	67	68	69	70	340
Total					66	67	68	69	70	340

Action 35 : Animation agricole du Contrat Global d'Actions

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Salaires et charges	1/4 ETP*	PBGP	T	1	11,5	12	12,5	13	13,5	62,5
Total					11,5	12	12,5	13	13,5	62,5

* Le temps consacré à l'animation agricole pourra varier en fonction de l'avancement des opérations du volet agricole. Le nombre d'ETP sera défini annuellement par le comité de pilotage.

Action 36 : Postes technicien rivière et zones humides

Opération	Détail	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Salaires et charges	1 ETP	SIABR	T	1	53	54	55	56	57	275
Salaires et charges	1 ETP	SMOE	T	1	55	56	57	58	59	285
Salaires et charges	1/4 ETP	FDC45	ESS	1	20	20	20	20	20	100
Total					128	130	132	134	136	660

Action 37 : Suivi et évaluation du contrat

Opération	Maitre d'ouvrage	ME	Priorité	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total en K€
Suivi final de l'état des cours d'eau et étude d'évaluation	PBGP	T	1				60		60
Total				0	0	0	60	0	60

2) Montant du programme prévisionnel d'actions

Le montant global du programme prévisionnel d'actions est de : 16 736 500 euros H.T, dont :

- 955 000 € HT d'action emblématique ;
- 9 975 500 € HT en priorité 1 ;
- 5 406 000 € HT en priorité 2 ;
- 400 000 € HT en priorité 3.

Ces montants seront répartis de la manière suivante par niveau de priorité et thématique :

	Total	Emblématique	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Assainissement	7 185 000 €	800 000 €	5 085 000 €	900 000 €	400 000 €
Eau potable	3 695 000 €	100 000 €	55 000 €	3 540 000 €	- €
Agriculture	2 360 000 €	- €	1 860 000 €	500 000 €	- €
Milieus aquatiques	2 321 000 €	55 000 €	1 853 000 €	413 000 €	- €
Suivi milieu	60 000 €	- €	60 000 €	- €	- €
Animation/communication	1 115 500 €	- €	1 062 500 €	53 000 €	- €
total	16 736 500 €	955 000 €	9 975 500 €	5 406 000 €	400 000 €

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Des indicateurs sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et son animation.

Indicateurs de moyens et de réalisation

Ils permettent de décrire l'état d'avancement des actions réalisées ainsi que celui de l'animation.

Ils sont collectés chaque année et analysés dans le rapport d'activité.

Les quatre familles d'indicateurs suivantes sont renseignées obligatoirement.

1. Comparaison des actions réalisées par rapport aux engagements prévus, d'un point de vue technique et financier, sur les différents volets :
 - réduction des pollutions ponctuelles domestiques, pluviales, industrielles*, artisanales,
 - réduction des pollutions diffuses agricoles,
 - protection et restauration des milieux aquatiques et humides,
 - sécurisation de l'alimentation en eau potable,
 - gestion quantitative de la ressource,
 - connaissance,
 - animation.
2. Etat d'avancement des actions inscrites au PTAP (initiée, en cours, achevée), réparties selon les mêmes volets d'actions que ci-dessus
3. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon les missions principales définies dans le contrat (en jours par volet)
4. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon la nature des tâches effectuées (bureau, réunion, terrain) (en jours par volet)

** les pollutions industrielles seront suivies mais n'entreront pas en compte dans l'évaluation du contrat*

Indicateurs de résultat

Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs.

Les données nécessaires à ces indicateurs sont collectées et analysées lors de l'évaluation finale du contrat.

Ces indicateurs se répartissent en deux catégories :

- ceux relatifs aux résultats qui découlent à court-terme et de manière directe de la mise en œuvre des actions du programme et de l'animation,
- ceux relatifs aux résultats à moyen/long terme et indirects auxquels les actions du programme et l'animation contribuent, y compris avec un lien de cause à effet plus difficile à établir.

Les indicateurs de résultats à renseigner sont détaillés dans le tableau suivant.

Enjeu	Objectif	Num	Action	Indicateur Action	Indicateur Effet
Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux humides	Améliorer le débit et limiter les zones d'assec	1	Déconnexion des étangs sur les têtes de bassin	Nombre de bassins inventoriés Nombre d'étangs inventoriés Nombre d'étangs aménagés	Evolution du débit
		2	Réduction de l'impact des prélèvements agricoles	Etude réalisée Travaux réalisés	Gain théorique sur le débit Evolution du débit
	Améliorer la qualité du lit majeur	3	Gestion des zones humides	Ha de ZH acquis Ha de ZH aménagés/restaurés	
		4	Amélioration de la connaissance des zones humides du territoire	Inventaire réalisé Surface inventoriée	
		5	Prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire	Etude réalisée	Nombre d'orientations du SCOT modifiées
	Améliorer la qualité du lit mineur et des berges	6	Travaux de restauration et d'entretien	Linéaire restauré/entretenu	Suivi IPR et IBGN
		7	Lutte contre les espèces invasives	Diagnostic réalisé	
	Améliorer la continuité	8	Diagnostic des ouvrages obstacles à la continuité	Nombre d'ouvrages diagnostiqués	
		9	Travaux sur les ouvrages obstacles à la continuité	Nombre d'ouvrages dont la continuité est rétablie (effacés, arasés)	Linéaire reconnecté Suivi IPR et IBGN
	Protéger les zones de frayère et les espèces patrimoniales	10	Inventorier et protéger les têtes de bassin	Nombre de bassins inventoriés Diagnostic réalisé	
		11	Réflexion sur la gestion des bassins versants de l'Essonne amont	Etude réalisée	
Améliorer la qualité des eaux superficielles	Améliorer la qualité Physico-chimique	12	Etudes sur l'assainissement collectif	Etude réalisée	
		13	Amélioration du traitement des eaux usées	Nombre d'EH assainis Nombre de STEP réhabilitées	Pollution supprimée Suivi Physico-chimique et IBD
		14	Actions sur les pollutions diffuses des sources de la Juine	Diagnostic réalisé	
		15	Amélioration du réseau de collecte des eaux usées	ml de réseaux réhabilités Nombre de branchements réhabilités	Suivi Physico-chimique et IBD
		16	Réhabilitation des dispositifs ANC	Nombre de dispositif réhabilités	Pollution supprimée Suivi Physico-chimique et IBD
		17	Réflexion sur l'impact des drainages agricoles sur la qualité des eaux, mise en place d'un projet pilote de création de bassin tampon	Mise en place du site pilote	Suivi Physico-chimique et IBD
	Réduire les substances prioritaires	18	Réduction de l'emploi des produits phytosanitaires pour les collectivités et sensibilisation des riverains	Nombre de plans de gestion élaborés, mis en œuvre	Pollution supprimée Suivi qualité chimique
		19	Assainissement des rejets issus du réseau pluvial	Nombre de communes assainies	Pollution supprimée Suivi qualité chimique
		20	Action sur les déchets issus de l'artisanat et du commerce	Diagnostic réalisé	
		21	Traitement des effluents industriels	Nombre de rejets traités	Suivi qualité chimique
Amélioration de la quantité de la qualité des eaux souterraines	Quantité	22	Réduire la consommation en eau chez tous les consommateurs	Méthodologie élaborée Nombre de diagnostics	m3 eau économisés
		23	Mise en œuvre du programme d'actions des BAC	Surface de mise en œuvre du programme d'actions	Evolution de la qualité de l'eau distribuée
	Qualité	24	Etudes des bassins d'alimentation des captages	Nombre d'études	
		25	Investissements productifs et non productifs agricole	Nombre d'investissements réalisés	
		26	Reboucher les anciens forages AEP	Nombre de forages rebouchés	
Améliorer la qualité de l'eau potable		27	Schémas AEP	Nombre de schémas Nombre de communes et population concernée	
		28	Mise en place des périmètres de protection	Nombre de procédures initiées	
		29	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Nombre de ressources créées Nombre d'interconnexions Nombre de traitements	

Enjeu	Objectif	Num	Action	Indicateur Action
Animation, Communication, suivi	30	Réflexion sur la valorisation des boues d'épuration et des matières de vidange	Etudes ou documents réalisés	
	31	Communication sur les enjeux du contrat auprès des «élus et d'un public plus large, pour appropriation	Nombre de formations Nombre d'élus formés	
	32	Création d'un sentier pédagogique	Sentier réalisé	
	33	Classes d'eau	Nombre de classes d'eau Nombre d'enfants formés	
	34	Animation du Contrat Global d'Actions principale	Nombre d'ETP	
	35	Animation agricole	Nombre d'ETP	
	36	Postes de technicien de rivières	Nombre d'ETP	
	37	Suivi et évaluation du contrat	Etude réalisée Nombre de points de suivi	

- **Suivi des eaux superficielles**

> *Indicateurs physico-chimiques* : le suivi sera assuré par le réseau RCO, complété par les données de l'état initial et final réalisé dans le cadre du Contrat Global.

> *Indicateurs biologiques* : le suivi sera assuré par le réseau RCO, complété par les suivis avant et après travaux réalisés par les Syndicats de rivière et l'état initial et final réalisé dans le cadre du Contrat Global.

> *Indicateurs de débits* : le suivi sera assuré par le réseau RCO.

- **Suivi des eaux souterraines**

> le suivi des eaux souterraines sera réalisé au niveau des captages d'alimentation en eau potable à partir des analyses de l'ARS.

ANNEXE 4 - Taux d'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les actions du contrat à date de signature du contrat

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide de l'Agence dans le cadre du 10^{ème} programme tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration des 18 octobre 2012 et 14 novembre 2012 puis modifiés par délibérations du 25 juin 2013. Ces taux pourront être modifiés par le Conseil d'administration de l'Agence.

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence Prix plafond	Observations
Assainissement des collectivités			
Etudes générales d'assainissement	S 80%	Non	
Etudes spécifiques - Epuration	S 50%	Non	
Opérations pilotes - Assainissement	S 70%	Non	
Création et modernisation d'ouvrages collectifs de traitement	S 40% + A 20%	Oui	
Réseaux d'assainissement : création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux usées, création de toilettes permanentes sur le domaine public	S 30% + A 20%	Oui, sauf création de toilettes permanentes	
Réseaux d'assainissement : réhabilitation, mise en séparatif	S 30% + A 20%	Oui	
Branchements (domaine privé)	Branchement : - simple : 2 000 € - complexe : 3 500 € Branchement pour 2 habitations : 3 500 € Branchement multiple : 4 500 € Immeuble et bâtiment public : 500 €/EH Déconnexion des eaux de gouttières : 1 000 € (majoration du forfait) Forfait de gestion pour la collectivité : 300 € par branchement	Non	
Temps de pluie - Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines – Collectivités	S 70%	Oui	
Temps de pluie - Dépollution des rejets urbains par temps de pluie – Collectivités	S 40% + A 20%	Oui	
Assainissement non collectif	S 60%		
Animation	S 50%	Oui	

Dépollution des industries et autres activités économiques non agricoles			
Etudes générales ou études spécifiques	S 60%*	Non	* S 50% pour les grandes entreprises
Technologie propre, Opérations pilotes, Gestion à la source des eaux pluviales	S 60%*	Technologie propre, Gestion à la source des eaux pluviales	* S 50% pour les grandes entreprises, * Taux réduit pour des travaux de mise aux normes communautaires issues de la directive IED
Réduction des pollutions industrielles	S 40% + A 20%*	Oui	*A 60% pour implantations nouvelles * Taux réduit pour des travaux de mise aux normes communautaires issues de la directive IED
Actions d'accompagnement de la réduction des pollutions industrielles	S 30% + A 20%*	Oui	* Taux réduit pour des travaux de mise aux normes communautaires issues de la directive IED
TPE : Technologies propres, Réduction des pollutions, Actions d'accompagnement	S 60%	Non	Le même taux est appliqué aux petites entreprises concernées par une action groupée
Activités économiques dispersées. Animation	S 50%	Oui	
Réduction des rejets de substances dangereuses - Etudes et travaux	S 60%*		* S 50% pour les grandes entreprises, * Taux réduit pour des travaux de mise aux normes communautaires issues de la directive IED
Aide à l'élimination des effluents concentrés - actions groupées	S 60%	Non	
Centre collectif de valorisation des boues et effluents concentrés - Traitement centralisé des produits de curage et matières de vidange des ANC	A 60%	Non	

Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides			
Etudes et suivi des milieux aquatiques et humides	S 80%		
Acquisition foncière de zones humides	S 80%		
Mise en réserve foncière (préfinancement)	A 100%		
Mise en réserve foncière (frais de portage et de gestion)	S 100%		
Acquisition foncière de rives	S 60 + A 40%		
Suppression d'obstacles à la libre circulation : acquisition de droits réels	S 80%		+ S 20% pour les priorités PTAP
Dispositifs de franchissement	S 40% + A 20%		+ S 20% pour les priorités PTAP
Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques et humides	S 80%		
Entretien des milieux aquatiques et humides	S 40%		
Animation zones humides	S 80%	Oui	
Animation milieux aquatiques non spécifiques aux zones humides	S 50%	Oui	
Appui à l'émergence de maîtres d'ouvrages	S 50%		
Actions de communication	S 50%	Non	

Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable			
Etudes AAC, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage			
Diagnostic d'exploitation ou de territoire	S 80%	Non	
Animation pour la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses des captages	S 80%	Oui	
Assistance technique aux actions de protection de la ressource	S 50%	Oui	
Déclaration d'utilité publique : études préalables et procédure administrative	S 80%	Non	
Etudes en zones non agricoles	S 70%	Non	
Animation en zones non agricoles	S 50%	Oui	
Conseil individuel dans un cadre collectif	S 80%	Prix de référence + prix plafond	
Travaux de protection et indemnisation des servitudes déclarés d'utilité publique (DUP)	S 80%	Non	Pour les travaux déclarés d'utilité publique, le taux est minoré à 40% s'ils sont réalisés plus de deux ans après la date de la DUP, puis à 20% au-delà de quatre ans après la date de la DUP
Acquisitions foncières et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains, y compris coûts intervention des organismes fonciers	S 60% + A 40%	Non	
Soutien à l'agriculture biologique, y compris l'animation pour la protection des AAC	S 80%	Oui (pour l'animation)	
Promotion de techniques innovantes et expérimentation en agriculture	S 70%	Non	
Modernisation des bâtiments d'élevage, investissements matériels en agriculture, indemnisations pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles	S Jusqu'au maximum autorisé par le régime notifié	Non	
Communication, formation, sensibilisation en agriculture	S 80%	Non	
Promotion de techniques innovantes, formation, sensibilisation et communication en zones non agricoles	S 70%	Non	
Plans de gestion et acquisition de matériel en zones non agricoles	S 50%	Prix plafond	

Assurer l'approvisionnement public en eau potable			
Schémas d'alimentation en eau potable	S 80%	Non	
Etudes spécifiques en eau potable.	S 50%	Non	
Travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable : quantité, qualité et sécurité	S 20%+ A 30%	Canalisations	S 30% pour les communes rurales (sans avance)
	S 30% + A 20% Si les trois conditions de majoration sont respectées		S 40% pour les communes rurales (sans avance) si les trois conditions de majoration sont respectées
Travaux urgents liés à la sécheresse et à une pollution accidentelle	A 40%	Non	

Gestion de la rareté de la ressource en eau			
Collectivités et activités économiques (hors agriculture) - Etudes spécifiques. Economies d'eau	S 50%	Non	
Economies d'eau des collectivités	A 60%	Oui	
Economies d'eau en milieu industriel	A 60%	Non	
Irrigation - Etudes, conseil et formation, études pour la réutilisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, les retenues de substitution, les déplacements de forages	S 50%		
Irrigation - Travaux pour la réutilisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, les retenues de substitution, les déplacements de forages	A 40%	Oui	
Animation	S 50%	Oui	

Protection des milieux aquatiques face à la sécheresse			
Etudes pour la protection des milieux aquatiques face à la sécheresse	S 50%	Non	
Pêches de sauvegarde	S 80%	Non	
Création et réhabilitation de réserves d'eau pour le soutien d'étiage	S 20% + A 20%	Non	

Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis			
Connaissance des milieux et des pressions			
Réseaux de suivi du milieu aquatique et banques de données	S 80%	Non	
Etudes	S 80%		

Développer la gouvernance pour relever les défis			
Etudes générales pour l'élaboration, la révision et la mise en oeuvre des SAGE	S 80%		
Animation de SAGE et contrats globaux	S 50%	Oui	
Éducation à la citoyenneté : classes d'eau en milieu scolaire, relais classes d'eau	Forfait de 600 euros		
Éducation à la citoyenneté : - relais classes d'eau	Forfait de 600 euros		
Éducation à la citoyenneté : partenariats éducatifs, classes d'eau non scolaires.	S jusqu'à 80%	Non	

ANNEXE 5 - Liste des animations « eau » en place sur le territoire du contrat à sa date de signature

A la signature du contrat, les animations « eau » étaient déjà en place :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Rimarde : poste de technicien de rivière pour 1 ETP
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Œuf et de l'Essonne : poste de technicien de rivière pour 1 ETP